



Du 5 au 7 juin 2025

REGLEMENT PARTICULIER POUR LE 21<sup>ème</sup>  
RALLYE NATIONAL (NPEA) VHC DU CHABLAIS



## SOMMAIRE

<b>I. PROGRAMME GENERAL PROVISOIRE 2025</b> .....	<b>4</b>
? Programme avant la semaine du rallye .....	4
? Programme durant la semaine du rallye .....	4
<b>II. ORGANISATION</b> .....	<b>6</b>
Art. 1 Généralités .....	6
Art. 2 Comité d'organisation, officiels .....	6
Art. 3 Tableau d'affichage officiel .....	7
Art. 4 Secrétariat et permanence .....	8
<b>III. DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>8</b>
Art. 5 Généralités .....	8
Art. 6 Autorisation d'organisation .....	8
Art. 7 Description .....	8
Art. 8 Véhicules admis .....	8
Art. 9 Équipement des véhicules et pilotes .....	9
Art. 10 Concurrents et conducteurs admis .....	9
Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions .....	10
Art. 12 Droits d'engagement .....	10
Art. 13 Responsabilité et assurances .....	11
Art. 14 Réserves, texte officiel .....	11
<b>IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS</b> .....	<b>12</b>
Art. 15 Reconnaissances .....	12
Art. 20 Publicité .....	13
Art. 21 Circulation, aide extérieure .....	13
Art. 22 Assistance .....	14
Art. 23 Accident, abandons, service médical .....	14
<b>V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE</b> .....	<b>15</b>
Art. 25 Itinéraire .....	15
Art. 26 Départ, parc de départ .....	15
Art. 27 Dispositions générales pour les contrôles .....	15
Art. 28 Contrôle horaire (CH) .....	15
Art. 30 Contrôles de regroupements, neutralisations .....	15

---

<b>VII. Classements, réclamations, appels.....</b>	<b>16</b>
Art. 36 Classements .....	16
Art. 39 Prix .....	16
Art. 40 Remise des prix .....	16
Annexe 1 – Itinéraire.....	17
Annexe 2 – Noms et photographies des responsables des relations avec les concurrents.....	18
Annexe 3 – Publicité et autocollants .....	19
Annexe 4 – Balises GPS .....	20

Tous les textes et articles non-repris se rapportent au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer. Il peut être téléchargé sur le site internet [www.motorsport.ch/fr](http://www.motorsport.ch/fr), rubrique règlements.

## I. PROGRAMME GENERAL PROVISoire 2025

- Programme avant la semaine du rallye

<b>Vendredi 14 février 2025</b>		
10:00	Publication du Rallye Guide	Internet <a href="http://www.rdch.ch/">www.rdch.ch/</a> TAV SPORTITY
<b>Jedi 24 avril 2025</b>		
10:00	Publication du Règlement Particulier	Internet <a href="http://www.rdch.ch/">www.rdch.ch/</a> TAV SPORTITY
10:00	Ouverture des engagements	Internet <a href="http://www.rdch.ch">www.rdch.ch</a>
<b>Mercredi 21 mai 2025</b>		
Minuit	Clôture des engagements	
<b>Lundi 26 mai 2025</b>		
11:00	Conférence de presse avant rallye	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 - 1853 Yvorne
20:00	Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance	Par mail à <a href="mailto:parcs@rdch.ch">parcs@rdch.ch</a>
<b>Vendredi 30 mai 2025</b>		
10:00	Publication de la liste des engagés	Internet <a href="http://www.rdch.ch/">www.rdch.ch/</a> TAV SPORTITY
18 :00 – 20 :00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et des documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 - 1853 Yvorne
<b>Samedi 31 mai 2025</b>		
08:00 – 10:00	Remise de l'itinéraire, du Roadbook, du matériel et des documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 - 1853 Yvorne
08:00 - 18 :00	Début des reconnaissances du Week-end	Selon règlement ad'hoc
<b>Dimanche 1er juin 2025</b>		
08 :00 - 18:00	Fin des reconnaissances du Week-end	Selon règlement ad'hoc

- Programme durant la semaine du rallye

<b>Mercredi 04 juin 2025</b>		
08:00 – 18:00	Reconnaisances du mercredi	Selon règlement ad'hoc
<b>Jedi 05 juin 2025</b>		
08:00 – 16:00	Reconnaisances du jeudi	Selon règlement ad'hoc
08:00 - 23:00	Ouverture du parc d'assistance	QG
09:00 - 12:00	Accréditation presse	Arsenal – Bâtiment 5
14:00 - 17:00		Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
09:00 - 12:00	Ouverture du Centre de Presse	Arsenal – Bâtiment 5
14:00 - 22:00		Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
11:00 - 18:00	Vérifications administratives	Arsenal – Bâtiment 5 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle

11:30 - 18:30	Vérifications techniques plombage et marquages des pièces	Arsenal – Bâtiment 2 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Installation du système de sécurité GPS	Durant vérifications techniques
18:00 - 18:45	Nouveau passage aux vérifications techniques	Arsenal – Bâtiment 2 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
18 :00	1 <sup>ère</sup> séance du Collège des Commissaires Sportifs	Arsenal – Bâtiment 3 Rue du Molage 41 - 1860 Aigle
19 :10	Briefing équipages virtuel	TAV Sportity
20:30	Publication de la liste des équipages autorisés au départ du rallye	TAV Sportity
20:30	Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV Sportity
<b>Vendredi 06 juin 2025</b>		
08 :00*	Départ officiel du rallye – Etape 1	CHO Sortie parc assistance
18:00*	Fin de l'Etape 1 (arrivée estimée 1 <sup>ère</sup> voit.)	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
21:45	Publication du classement provisoire officieux et de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 2	TAV Sportity
<b>Samedi 07 juin 2025</b>		
06:30	Contrôle technique des voitures repartant après abandon	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
07:30*	Départ Etape 2	Parc fermé des Glariers – 1860 Aigle
17:02*	Cérémonie du Podium	QG
Immédiatement après passage sur le podium	Vérifications techniques finales (veuillez suivre les informations des commissaires)	Garage TOYOTA Gachnang, Chemin des Lieugex 4 – 1860 Aigle
19:30	Publication du classement provisoire	TAV Sportity
30' après publication du Classement provisoire	Publication du classement final	TAV Sportity
21:00	Remise des prix	QG
21 :00	Fermeture de la DC	Arsenal – Bâtiment 3 Rue du Molage 41 – 1860 Aigle

**Toutes les heures marquées d'un astérisque correspondent à l'heure du 1<sup>er</sup> concurrent VHC. Le 1<sup>er</sup> concurrent ERT partira environ 20 à 30 minutes après en fonction du nombre d'inscrits.**

## II. ORGANISATION

### Art. 1 Généralités

Le Comité d'organisation du rallye du Chablais organise le **21<sup>ème</sup> Rallye du Chablais VHC** qui se déroulera du 5 au 7 juin 2025.

L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve nationale à participation étrangère autorisée (NPEA) et compte pour les championnats et coupes suivants :

- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC
- Le Tour European Rally Historic (TER Historic)

Ainsi que pour divers championnats internes, l'insigne sportif ASS et le trophée de l'ASSRH.

### Art. 2 Comité d'organisation, officiels

#### 2.1. Comité d'organisation

	Nom	Licence
Président	Eric JORDAN	
Vice-Président	Manu GUEX	
Caissier	Luc ES-BORRAT	
Secrétaire	Nadia RAMEL	
Secrétaire technique	Dominique GUEX	

#### 2.2. Commissaires sportifs

	No	Licence
Président du Collège des C.S. (désigné par la FIA)	Jordi PARRO	FIA
2 <sup>ème</sup> Commissaire Sportif FIA (désigné par la FIA)	Khaled ZAKARIA	FIA
Commissaire sportif ASN	Filippo LURÀ	ASS 26
Secrétaire du Collège	Daniela ZURCHER	

#### 2.3. Délégué FIA et observateur

	Nom	Licence
Observateur FIA	Eddy CHEVAILLIER	FIA

#### 2.4. Commissaires techniques

	Nom	Licence
Commissaire Technique (Resp.)	Olivier PAPAUX	ASS
Commissaires Techniques	Marc MEYER	

## 2.5. Officiels

### 2.5.1. Principaux officiels

Fonction	Nom	Licence
Directeur de Course	Sébastien LOVIS	ASS 203
Vice-Directeur de Course	Patrick BORRUAT	ASS 210
Secrétaire de la Direction de Course	Sarah BAUDAT	
Commissaires Relations avec les Concurrents	Chantal BUFFET	
	Nathalie TACHE JAQUET	
	Aline CRAUSAZ	
	Daniel LENGLET	

### 2.5.2. Officiels

Responsable de la sécurité	Blaise ZUFFEREY	
Commissaire Général	Alain PRUDENT	
Médecin en chef (CMO)	Manuel PERNET	
Service médical, événements majeurs	Julien SIERRO	
Chef des Secours	Romain DUCRET	
Responsable SDIS	Cédric GROSJEAN	
Responsable plongeurs	Philippe ARLUNA	
Responsable Juges de Faits	Eric CALOZ	
Juges de Faits (motards FMVS) Selon Art 11.1.1.I du CSI	Selon la liste affichée sur le panneau d'affichage officiel <b>Tâches</b> : contrôle du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.	
Responsable Chronométrage	Marc-Henri MINGARD	
Responsable IT et Calculation	PATRICKSOFT	
Système de Tracking	VDS, Jean-Pierre et Jérôme BALLETT	
Responsable presse	Lise GAUDIN	
Responsable environnementale	Aline CRAUSAZ	

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

## Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs ainsi que le programme des séances du jury et les résultats valables pour le délai de réclamation seront publiés sur le tableau d'affichage virtuel, Sportity, **HRDCH25**

## Art. 4 Secrétariat et permanence

Jusqu'au 05.06.2025 à 08h00 : Rallye du Chablais, CP 197, CH-1890 Saint-Maurice  
Tél. : +41 79 628 65 76 / +41 27 767 10 44 / [info@rdch.ch](mailto:info@rdch.ch)

Du 05.06.2025 à 8h00 au 07.06.2025 à 21h00 : Arsenal, Rue du Molage 41, 1860 Aigle  
Tél. : +41 24 485 41 55 / [dc@rdch.ch](mailto:dc@rdch.ch)

Le numéro **de secours** de la Direction de Course sera le suivant : **+ 41 (0)848 543210**.

## III. DISPOSITIONS GENERALES

### Art. 5 Généralités

#### 5.1.

L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au Règlement Standard de la CSN pour les rallyes et au Règlement Particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

#### 5.4.

L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

### Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier est approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° ASS : **25-016/NI+**

### Art. 7 Description

Le rallye du Chablais consiste en un parcours d'environ 458 km dont 14 ES totalisant environ 170 km, divisé en 2 étapes et 4 sections. Il s'agit d'un rallye de Type I selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

### Art. 8 Véhicules admis

#### 8.1.

Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J pour les véhicules suivants :

-8-

Sont admis à participer tous les véhicules des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes : E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2, K, KC, KRC, conformes aux prescriptions de l'Annexe « K » de la FIA et aux dispositions de la CSN de l'ASS.

La subdivision de la Période J prévue à l'Article 3.2 Annexe K n'est pas applicable pour les véhicules de la CSRH VHC.

Les véhicules de Période E doivent se conformer aux équipements de sécurité exigés pour la Période F (voir art. 5 Annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K.

Sont également admises les voitures du groupe VHC Classic selon la réglementation FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe K FIA, Article 5 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS. Sont également admis dans la catégorie les véhicules au bénéfice d'un passeport technique historique (PTH) délivré par la FIA ou une ASN. Sont également admises les voitures TER Historic selon règlement spécifique.

## Art.9 Équipement des véhicules et pilotes

### 9.2.

- L'adjonction d'une ou de plusieurs plaque(s) de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage de phares supplémentaires dans les limites des règlements en vigueur.
- Seul l'équipement lumineux admis par la LCR peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur un parcours de liaison), la sanction sera au moins de 5 minutes de pénalisation qui n'influenceront pas le délai de mise hors course. En cas de récidive, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Jury.
- Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.
- Les pneumatiques : selon Annexe K de la FIA en vigueur.
- Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 dBA à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.
- L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

### 9.6

Tout véhicule équipé de plaques professionnelles (plaques de garage) devra avoir été contrôlé dans les 12 mois précédents par un office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle sera attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation ou du formulaire officiel 13.20. Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte).

## Art. 10 Concurrents et conducteurs admis

### 10.3

L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

-9-

Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NAT ou INT valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné. Les pilotes du TER Historic doivent être en possession d'une licence internationale.

#### 10.5.

Il n'y aura pas de fiche d'identité car cette dernière n'est plus exigée au niveau du rallye ERT.

#### 10.6.

NPEA (National à Participation Etrangère Autorisée)

Les concurrents et les membres de l'équipage étrangers titulaires d'une licence de degré nationale ou plus haut sont admis à participer (Art. 2.3.6.b.iii CSI) et doivent être au bénéfice d'une autorisation écrite préalable de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (Art. 2.3.7 CSI).

### Art.11 Demande d'engagement, inscriptions

#### 11.1.

Les inscriptions sont à effectuer via le lien inscrit sur le site **www.rdch.ch** et ce simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1).

Le délai d'inscription est fixé au mercredi 21 mai 2025 à minuit.

Les engagements électroniques sur le lien du site internet : [www.rdch.ch](http://www.rdch.ch) doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

### Art.12 Droits d'engagement

#### 12.1.

Les droits d'engagement sont fixés à :

avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) : CHF 1'390.-

sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) : CHF 2'580.-

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Rallye du Chablais  
CP 197  
CH-1890 St-Maurice  
IBAN CH10 0900 0000 1760 4565 4  
BIC POFICHBEXX

#### 12.2.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements dans le délai fixé à l'article 11.1.

-10-

### 12.3.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent et des membres de l'équipage, à l'égard des tiers dans le cadre des Epreuves Spéciales. Ils comprennent en plus :

- |   |            |
|---|------------|
| • Surface attribuée dans le parc d'assistance | 6x8 mètres |
| • Autocollant assistance                      | 1          |
| • Autocollant Service                         | 1          |
| • Roadbook                                    | 1          |
| • Matériel de marquage véhicule de course     | 1 jeu      |

## Art.13 Responsabilité et assurances.

### 13.1.

Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un/des tiers et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est responsable à 100% de son ou de ses assurances.

### 13.2.

Les participants sont rendus attentifs au fait que les commissaires ne sont ni autorisés, ni habilités à donner des renseignements de quelque nature que ce soit aux concurrents/conducteurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dû à des renseignements de quelque nature que ce soit donnés par les commissaires.

### 13.3.

Les organisateurs ont conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers, d'une valeur de CHF 10'000'000,- par cas, conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN. L'assurance prend effet au moment du départ et cesse à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la mise hors course. Les dommages subis par les participants ne sont pas couverts.

### 13.4.

Cette assurance n'est valable que pour les participants, les officiels et les organisateurs du rallye. Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'épreuve. Ils ne sont donc pas couverts par l'assurance de l'organisateur et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

## Art.14 Réserves, texte officiel

### 14.4.

En cas de contestation au sujet de l'interprétation de règlement, **seul le texte rédigé en français fera foi.**

## IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

### Art. 15 Reconnaissances

#### 15.1.

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.

#### 15.2.

Les reconnaissances seront autorisées selon les dispositions suivantes :

#### Samedi 31 mai et dimanche 1er juin 2025

- 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 9-12**
- 08 :00 à 12:00 **ES 9 - 12**

#### Mercredi 4 juin 2025

- 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 4-8 et 9-12**
- 08:00 à 12:00 **ES 9-12**
- **INTERDIT ES 4-8**

#### Jeudi 5 juin 2025

- 08:00 à 18:00 toutes les ES **sauf 4-8 et 9-12**
- 08:00 à 12:00 **ES 9-12**
- 11:00 à 14:00 **ES 4-8**

#### Restrictions :

**ES 4 - 8** : le samedi 31 mai 2025, la route Luan-Hongrin étant interdite à la circulation, il ne sera pas possible de ressortir de l'ES dans le bon sens. Le retour par l'ES est donc autorisé.

Reconnaissances interdites le mercredi 4 juin 2025.

Reconnaissances réglementées le jeudi 5 juin 2025 uniquement accessibles de 11:00 à 14:00.

**ES 9 – 12** : pour des raisons de respect et de cohabitation avec les riverains, les reconnaissances n'auront lieu que les matins de 08:00 à 12:00.

**ES 11 - 14** : les reconnaissances de la place de la télécabine sont autorisées uniquement à pied. Aucun autre moyen de transport n'est autorisé.

#### **3 passages maximum par équipage pour toutes les ES.**

A l'exception des ES 2-6 et 4-8, les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement.

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis, sur les 2 vitres latérales arrière. Tout changement de véhicule doit être annoncé au Directeur de Course par tél : +41 78 601 79 64 ou par SMS en indiquant : N° d'équipage, marque, type, couleur et immatriculation du nouveau véhicule.

-12-

### 15.3.

Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs. Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

### 15.DP

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette Carte de Contrôle doit être présentée au départ et l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

## Art. 20 Publicité

### 20.2

#### Publicité obligatoire

Plaque rallye : **MMP Publicité.**  
A côté des numéros de portières : **ACHAT D'OR / Loterie romande (jeux de loterie)**

L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro d'identification (67x17cm) qui devra être apposé sur sa voiture dans les positions indiquées avant le contrôle technique. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se trouver entre 7 cm et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la fenêtre. Il n'est pas permis de couper le panneau.

#### Publicité facultative

En dessous des numéros de portières : **Cantons de Vaud et du Valais /  
UPSA Vaud (Union garagistes suisses) /Chicco d'Oro (café)**  
Sous la plaque rallye de la vitre arrière : **Ravasi Corse (accessoires sport-automobile).**

## Art. 21 Circulation, aide extérieure

### 21DP

Toute forme de préchauffage des pneus est interdite. Les contrevenants seront dénoncés au jury de l'épreuve.

## Art. 22 Assistance

### 22.4.1

Seuls les véhicules clairement identifiés par une plaque assistance remise par les organisateurs sont admis dans le parc d'assistance.

### 22.4.2.

Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum. En cas d'absence d'un tel équipement, la direction de course pourra infliger une amende de CHF 200.-.

### 22.4.3.

**Dans le parc d'assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course (non fourni par l'organisateur).**

### 22.1. DP Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance d'Aigle ainsi que dans toutes les stations-service commerciales situées sur les itinéraires de liaison.

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement doit être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement fait avec des jerrycans est autorisé.

Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refuelling.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule, ainsi que le brassard "TEAM" fourni par l'organisateur, sur place.

L'équipage doit sortir du véhicule pendant le ravitaillement. Le moteur sera arrêté.

### 22.2. DP

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer obligatoirement dans les sites de récolte des déchets organisés dans le parc d'assistance. Les bidons métalliques de fluides seront emportés par les équipes d'assistance propre. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de CHF 200,-.

## Art. 23 Accident, abandons, service médical

### 23.1.

En cas de panne ou d'accident, les participants devront immédiatement avertir le poste de contrôle le plus proche ou la permanence du rallye (voir article 4) par téléphone ou par l'entremise de la balise GPS. De

plus, ils ont l'obligation de couvrir immédiatement les numéros de départ et les plaques de rallye apposés sur leur véhicule.

Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible à 50 mètres au moins derrière la voiture afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage n'observant pas cette règle pourra se voir infliger une pénalité à l'application des Commissaires Sportifs. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

En cas d'accident, le devoir de porter secours doit primer sur les ambitions sportives et personnelles.

### **23DP**

Le tractage, dépannage ou remorquage d'une voiture durant une épreuve spéciale ne sera autorisé que lorsque la voiture balai sera passée sur cette ES et à la discrétion du Directeur de course.

En cas de demande de dépannage ou de récupération de voiture, les frais restent à charge du concurrent.

## **V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

### **Art. 25 Itinéraire**

#### **25.1.**

Tous les documents pour le rallye seront distribués le vendredi 30 mai de 18 :00 à 20 :00, respectivement le samedi 31 mai de 08 :00 à 10 :00, à la Badouxthèque, Rte de Lausanne 28, 1853 Yvorne, contre présentation du justificatif du paiement des droits d'inscription.

### **Art. 26 Départ, parc de départ.**

#### **26.1.**

Aucun parc de départ n'est prévu. Le CH0 est le départ du rallye. L'équipage au complet devra être présent 10 min avant son heure de départ.

### **Art. 27 Dispositions générales pour les contrôles.**

#### **27.8.**

Le signe distinctif du directeur d'épreuve spéciale est une chasuble rouge et celui du chef de poste est une chasuble jaune.

### **Art. 28 Contrôle horaire (CH)**

#### **28DP**

Le pointage en avance est autorisé au CH 8C et au CH 14A.

### **Art. 30 Contrôles de regroupements, neutralisations.**

#### **30.5.**

Les contrôles de regroupement auront lieu après les ES 3, 4, 7 et 11.

-15-

Il n'y aura pas de classement effectué après chaque parc de regroupement. Pour tous les contrôles de regroupement, l'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.

## VII. Classements, réclamations, appels

### Art. 36 Classements

#### 36.4.

Il sera établi les classements finaux suivants :

- Un classement général des véhicules historiques VHC
- Un classement général des véhicules historiques VHC « classic »

## VIII. PRIX ET COUPES

### Art. 39 Prix

#### 39.2 Liste des prix

- Classement général VHC : 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces.
- Classement général VHC « classic » : 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces.

### Art. 40 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le samedi 07.06.2025 à 21h00 au QG du rallye, Arsenal, rue du Molage 41, 1860 Aigle.

Sébastien Lovis  
Directeur de Course

Andreas Michel  
Président de la CSN

St-Maurice, le 15 mars 2025

## Annexe 1 – Itinéraire

21ème Rallye du Chablais								
Horaire théorique vendredi 6 juin 2025 1ère Étape								
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	1ère VHC	1ère moderne	VHRS
CH 0	Aigle Start					00:00	00:07	01:25
	Distance to next refueling			126,710		08:00	08:31	09:56
CH 1	Huêmoz		15,000	15,000	00:27	08:27	08:58	10:23
ES 1	Panex 1	7,140			00:03	08:30	09:01	10:26
CH 2	Villars-sur-Ollon		5,000	12,140	00:22	08:52	09:23	10:48
ES 2	Col de la Croix 1	12,120			00:03	08:55	09:26	10:51
CH 3	La Comballaz		26,200	38,320	00:47	09:42	10:13	11:38
ES 3	La Comballaz-Leysin 1	8,520			00:03	09:45	10:16	11:41
CH 3A	Leysin regroup. IN		3,710	12,230	00:20	10:05	10:36	12:01
CH 3B	Leysin regroup. OUT				00:20	10:25	10:56	12:21
CH 4	La Lécherette		16,000	16,000	00:30	10:55	11:26	12:51
ES 4	Tour d'Al 1	18,660			00:03	10:58	11:29	12:54
CH 4A	Aigle regroup. IN		13,800	32,460	00:42	11:40	12:11	13:36
CH 4B	Aigle regroup. OUT				01:30	13:10	13:41	15:06
CH 4C	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	13:15	13:46	15:11
	Aigle Assistance/service				00:30			
CH 4D	Aigle assistance/service OUT					13:45	14:16	15:41
	Distance to next refueling			126,150				
CH 5	Huêmoz		15,000	15,000	00:27	14:12	14:43	16:08
ES 5	Panex 2	7,140			00:03	14:15	14:46	16:11
CH 6	Villars-sur-Ollon		5,000	12,140	00:22	14:37	15:08	16:33
ES 6	Col de la Croix 2	12,120			00:03	14:40	15:11	16:36
CH 7	La Comballaz		26,200	38,320	00:47	15:27	15:58	17:23
ES 7	La Comballaz-Leysin 2	8,520			00:03	15:30	16:01	17:26
CH 7A	Leysin regroup. IN		3,710	12,230	00:20	15:50	16:21	17:46
CH 7B	Leysin regroup. OUT				00:20	16:10	16:41	18:06
CH 8	La Lécherette		16,000	16,000	00:30	16:40	17:11	18:36
ES 8	Tour d'Al 2	18,660			00:03	16:43	17:14	18:39
CH 8A	Aigle assistance/service IN		13,800	32,460	00:42	17:25	17:56	19:21
	Aigle Assistance/service				00:30			
CH 8B	Aigle assistance/service OUT					17:55	18:26	19:51
CH 8C	Aigle parc fermé. IN		0,560	0,560	00:05	18:00	18:31	19:56

Horaire théorique samedi 7 juin 2025 2ème Étape								
CH / ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps Imparti	1ère VHC	1ère voiture	VHRS
CH 8D	Aigle parc fermé. OUT					00:00	00:07	01:25
CH 8E	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	07:30	08:00	09:25
	Aigle Assistance/service				00:15			
CH 8F	Aigle assistance/service OUT					07:50	08:20	09:45
	Distance to next refueling			110,420				
CH 9	Lavey		15,270	15,270	00:30	08:20	08:50	10:15
ES 9	Lavey - Bex 1	7,260			00:03	08:23	08:53	10:18
CH 10	Muraz		12,630	19,890	00:42	09:05	09:35	11:00
ES 10	Collombey-Muraz 1	18,010			00:03	09:08	09:38	11:03
CH 11	Champéry		19,280	37,290	01:10	10:18	10:48	12:13
ES 11	Portes du Soleil 1	13,750			00:03	10:21	10:51	12:16
CH 11A	Monthey regroup. IN		11,940	25,690	00:45	11:06	11:36	13:01
CH 11B	Monthey regroup. OUT				00:20	11:26	11:56	13:21
CH 11C	Aigle regroup. IN		11,720	11,720	00:25	11:51	12:21	13:46
CH 11D	Aigle regroup. OUT				01:00	12:51	13:21	14:46
CH 11E	Aigle assistance/service IN		0,560	0,560	00:05	12:56	13:26	14:51
	Aigle Assistance/service				00:30			
CH 11F	Aigle assistance/service OUT					13:26	13:56	15:21
	Distance to next refueling			109,050				
CH 12	Lavey		15,270	15,270	00:30	13:56	14:26	15:51
ES 12	Lavey - Bex 2	7,260			00:03	13:59	14:29	15:54
CH 13	Muraz		12,630	19,890	00:42	14:41	15:11	16:36
ES 13	Collombey-Muraz 2	18,010			00:03	14:44	15:14	16:39
CH 14	Champéry		19,280	37,290	01:10	15:54	16:24	17:49
ES 14	Portes du Soleil 2	13,750			00:03	15:57	16:27	17:52
CH 14A	Aigle Finish		22,850	36,600	01:05	17:02	17:32	18:57

	ES	Liaisons	Total
Vendredi 6 juin 2025	92,880	145,540	238,420
Samedi 7 juin 2025	78,040	141,990	220,030
Total	170,920	287,530	458,450

## Annexe 2 – Noms et photographies des responsables des relations avec les concurrents

Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rose marqué "Relations Concurrents". Le Programme des CRAC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.



**Nathalie Jaquet Tâche**



+41 79 339 96 91



**Daniel Lenglet**



+41 79 411 31 88



**Aline Crausaz**



+41 79 314 62 67



**Chantal Buffet**



+41 79 203 74 41



### Annexe 3 – Publicité et autocollants

## Plaques et stickers 2025

### Plan de pose du 21<sup>e</sup> Rallye du Chablais

Publicité et infos obligatoires de l'organisateur :

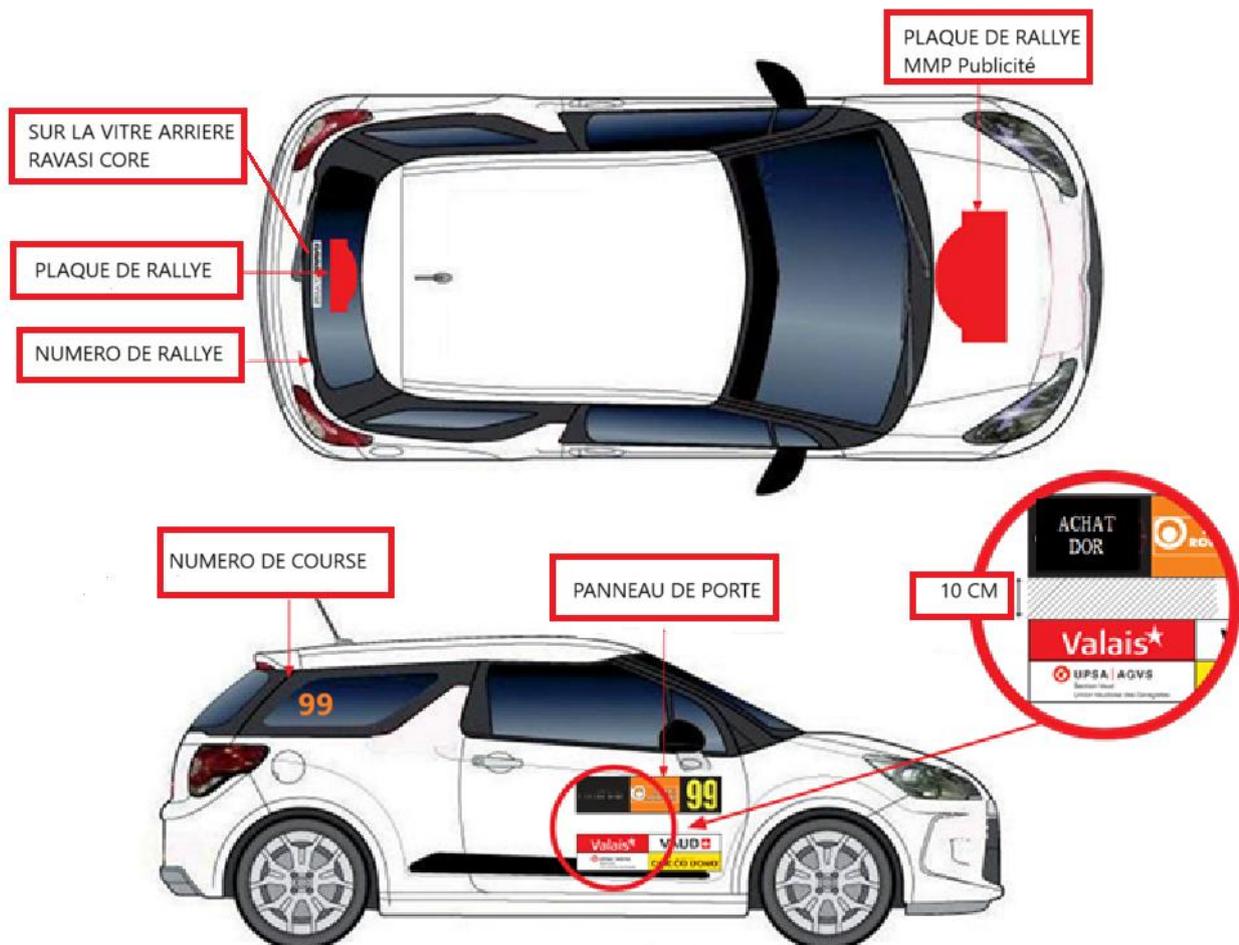
Plaque de rallye, CAPOT AVANT **MMP Publicité**

Plaque de rallye, VITRE ARRIERE **PLAQUE DE RALLYE AUTOCOLLANTE ET NUMERO ORANGE**

A côté des numéros de portières **ACHAT D'OR / LOTERIE ROMANDE**

Publicité facultative de l'organisateur :

Sous les numéros des portières **VALAIS / VAUD / UPSA VAUD / CHICCO D'ORO**



## Annexe 4 – Balises GPS

Les voitures des équipages admises au départ du rallye seront équipées d'un système de balises GPS/GSM fournies par VDS dont l'objectif principal est la sécurité des équipages.

Les notices d'installation/utilisation seront disponibles sur le TAV Sportity.